

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2013

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot (à partir de 21h05), Didier Missenard, Chantal de Moreira, Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Yann Ombrello, Astrid Auzou-Connes, Véronique France-Tarif, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin, Jean-Christophe Péral.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Frédéric Henriot (jusqu'à 21h05)	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Mireille Ramos	pouvoir à David Ros
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)	pouvoir à Jean-François Dormont
Alexis Foret	pouvoir à Yann Ombrello
Claudie Mory	pouvoir à David Saussol
José Goncalves	pouvoir à François Rousseau
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Dominique Denis
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	23
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Véronique France-Tarif est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2013

Le procès-verbal de la séance du 22 mai est approuvé par 22 voix pour, 6 voix contre (M. Lucas-Leclin, M. Aumette, Mme Parvez, M. Charlin, Mme Aubry, Mme Ouhayoun), 2 abstentions (Mme Digard, M. Saussol), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Donger-Desvaux).

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal n'hésiteront pas à poser leurs questions relatives aux décisions, directement au Secrétariat Général (tél : 01.60.92.80.07) dès réception du document, afin que M. le Maire puisse leur apporter toutes les précisions nécessaires de sorte de gagner en clarté au niveau des débats en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
13-mai	13-95	Contrat de cession d'exploitation avec l'Association MELANINE MOBILE VIBE, pour un concert de Gospel en plein air, par le Tribune To the Roots, le samedi 29 juin 2013, en clôture de la saison culturelle 2012-2013, le montant de la dépense s'élève à 923 €
14-mai	13-96	Adoption d'un marché n°2013-04 avec la société FUTURAPLAY, concernant les travaux de couverture du bassin extérieur de la piscine, pour un montant forfaitaire de 219 107,20 €, les travaux seront exécutés dans un délai de 5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux
15-mai	13-97	Convention de formation gratuite passée avec l'organisme "enfance et musique", relative à la participation de 3 agents de la petite enfance à une formation sur le thème "chansons, comptines et jeux de doigts : se constituer un répertoire", du 13 au 17 mai 2013.
15-mai	13-98	Convention de formation passée avec le CNFPT, pour l'organisation de formations en intra pour l'année 2013, sur plusieurs thèmes : les écrits professionnels, le travail en équipe pour les auxiliaires de puériculture et pour les agents d'entretien, accompagnement professionnel des éducatrices, le montant de la dépense s'élève à 5 400 €
15-mai	13-99	Adoption d'un avenant de prolongation de délai au marché n°2012-26 - Lot n° 1 : maçonnerie, avec la société ECM LANNI, concernant les travaux de réaménagement des locaux "d'hébergement d'urgence", la fin du marché prévue au 30 avril 2013 est reportée au 14 mai 2013
15-mai	13-100	Adoption d'un avenant de prolongation de délai au marché n°2012-26 - Lot n° 2 : électricité, avec la société LARUE, concernant les travaux de réaménagement des locaux "d'hébergement d'urgence", la fin du marché prévue au 30 avril 2013 est reportée au 14 mai 2013

15-mai	13-101	Adoption d'un avenant de prolongation de délai au marché n°2012-26 - Lot n° 3 : plomberie, avec la société SCHNEIDER, concernant les travaux de réaménagement des locaux "d'hébergement d'urgence", la fin du marché prévue au 30 avril 2013 est reportée au 14 mai 2013
15-mai	13-102	Adoption d'un avenant de prolongation de délai au marché n° 2012-26 - Lot n° 4 : peinture, avec la société DECO 77, concernant les travaux de réaménagement des locaux "d'hébergement d'urgence" la fin du marché prévue au 30 avril 2013 est reportée au 14 mai 2013
21-mai	13-103	Contrat de location de véhicule isotherme pour la restauration du centre, à compter du 1er juin 2013 pour une durée de 24 mois, avec la société FRAIKIN, le montant de la dépense mensuelle s'élève à 594,42 € pour un forfait kilométrique de 500 km par mois
16-mai	13-104	Mise à disposition temporaire et gratuite à la société INNOGUR TECHNOLOGIE, d'une partie du lac du mail pour l'installation expérimentale d'une plateforme solaire de traitement des eaux, à compter du 31 mai 2013 et pour une durée de sept mois
16-mai	13-105	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du terrain synthétique de football au profit de la Mairie de Saclay, pour l'organisation de la demie finale de la coupe de l'Essonne de football, le mercredi 22 mai 2013
21-mai	13-106	Convention de mise à disposition temporaire et payante (130 €) du terrain honneur de rugby et des vestiaires du stade municipal au profit du STAPS d'Orsay, pour l'organisation du tournoi de rugby universitaire, le vendredi 7 juin 2013
21-mai	13-107	Mise en place d'un prêt à "Taux Fixe de marché" de 1 000 000 € auprès de la Société Générale au titre des investissements 2013 - le prêt est consenti jusqu'au 15/01/2029 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 15/01/2014 - le taux est de 3,80 %
21-mai	13-108	Convention de mise à disposition à titre gratuit du plateau d'évolution du gymnase de Mondétour au profit de l'ASO section judo, pour l'organisation d'une manifestation conviviale de fin de saison, le vendredi 28 juin 2013
21-mai	13-109	Convention de mise à disposition gratuite de véhicule avec la société VISIOCOM - Minibus municipal de 9 places, la convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois
21-mai	13-110	Convention de mise à disposition gratuite de la piscine municipale, au profit du CAO section natation, pour la saison d'été du 17 juin au 14 septembre 2013 (sous réserve de la fin des travaux du bassin extérieur) et afin de déterminer les obligations de chacune des parties
21-mai	13-111	Convention de mise à disposition gratuite du pas de tir du stade municipal, au profit du CAO section tir à l'arc, pour la période du 1er juillet au 15 août 2013, et afin de déterminer les obligations de chacune des parties
23-mai	13-112	Convention de mise à disposition gratuite du mur d'escalade du lycée Blaise Pascal, au profit des CM1-CM2 des écoles primaires d'Orsay, du 30 mai au 14 juin 2013

23-mai	13-113	Adoption d'un avenant de transfert au marché n°2011-33 concernant la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire et les enveloppes - Lot n° 1 : fournitures administratives de bureau gérées en stock et autres fournitures hors stock - reprise de l'activité de la société BURO + Développement par la société NVBuro
24-mai	13-114	Contrat avec Isabelle REVERET pour une exposition dans le cadre de "art'PROS" du 22 au 29 mai 2013, le montant de la dépense s'élève à 602,80 €
3-juin	13-115	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit, au profit de « La Bibliothèque Sonore d'Orsay de l'association Les Donneurs de Voix», local d'une surface de 31,62 m², situé 1 place des Planches, Bât 6, à Orsay - la convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelable au maximum 3 fois - l'association aura à sa charge les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage
29-mai	13-116	Convention de prestation pour Orsay Plage, organisation d'une séance de cinéma en plein air, le 10 juillet 2013, le montant de la dépense s'élève à 1 886,41 €
30-mai	13-117	Contrat avec la Compagnie "Ô", pour l'organisation d'un spectacle «9, rue de la Renaissance», dans le cadre d'Orsay plage, le 9 juillet 2013, le montant de la dépense s'élève à 619 €
5-juin	13-118	Convention de formation passée avec l'association JEUNESSE ET AVENIR, pour un agent du service jeunesse, formation au brevet de surveillance de baignade et PSC1, du 14 mai au 26 juin 2013 pour un montant de 200 €
7-juin	13-119	Adoption d'un avenant au marché n°2012-28 avec la société QUALICONSULT, concernant la mission de contrôle technique pour la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous "la Maison Tati", mission complémentaire "Handicapée", pour un montant de 2 571,40 € - le nouveau montant du marché est fixé à 14 513,46 €
17-juin	13-120	Contrat de mise à disposition de 4 trampolines avec animateur au profit du service des sports de la commune d'Orsay, dans le cadre de la manifestation "Orsay Plage", pour la période du 3 au 9 juillet 2012 au tarif de 2 220,26 €
11-juin	13-121	Convention de mise à disposition temporaire et payante du terrain Honneur rugby, du terrain synthétique de football et de la piste d'athlétisme du stade municipal, au profit de la société WESTINGHOUSE représentée par Madame Aurélie FOSSATI, pour l'organisation des Olympiades WESTINGHOUSE, le jeudi 27 juin 2013, le montant de la recette s'élève à 290,00 €
13-juin	13-122	convention de mise à disposition gratuite des bassins de la piscine municipale, du gymnase scolaire du Guichet, du jardin d'arc et du pas de tir au profit du Paris Sud Université Club (PSUC), pour une durée d'un an à partir du 9 septembre 2013
13-juin	13-123	Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement dans les bâtiments communaux, de lignes de communications électroniques à très haut débit en Fibre Optique par la société ORANGE, pour une durée de 25 ans à compter du 17 juin 2013, cette opération est effectuée aux frais de l'opérateur

17-juin	13-124	Contrat de mise à disposition d'un parcours gonflable au profit du service des sports de la commune, dans le cadre de la manifestation "Orsay Plage", pour la période du 3 au 10 juillet 2013 au tarif de 1297,66 €
17-juin	13-125	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement, au profit de Madame Iphana RHODE, maison d'habitation d'une surface de 80 m ² située 18 avenue Saint-Laurent à Orsay, cette mise à disposition est consentie du 1er juillet 2013 au 30 avril 2014, le montant de la redevance nette mensuelle est fixé à 446,40€
17-juin	13-126	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit, au profit de l'association « Accueil des Villes Françaises Bures-Gif-Orsay » - AVF-BGO, bureau d'une surface de 15 m ² , situé au 1er étage de la Bouvèche - 71 rue de Paris à Orsay, l'association aura à sa charge les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de téléphone, cette convention est conclue pur une durée d'un an renouvelable au maximum 3 fois

2013-57 – INTERCOMMUNALITE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL REALISE PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 3 abstentions (Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Parvez) :

- **Affirme** sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département de l'Essonne.
- **Approuve** le diagnostic territorial partagé.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférent.

2013-58 – INTERCOMMUNALITE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 abstentions (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Approuve** le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de l'Essonne pour la période 2013-2019.
- **Affirme** l'impossibilité de réaliser une aire d'accueil de grand passage sur le territoire intercommunal.
- **Renouvelle** la volonté de favoriser la réalisation sur le territoire communal, d'une aire d'accueil répondant à ses obligations, plus précisément sur le terrain dit de la « Martinière », actuellement propriété de l'Etat.
- **Confie** cette réalisation à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay au titre des compétences transférées en matière d'équilibre social et d'habitat.

2013-59 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2012 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal,

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2012 et le compte administratif 2012 de la commune :

	Résultat reporté de l'exercice 2011	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012
Investissement	-2 040 339,36	-845 189,77	-2 885 529,13
Fonctionnement	1 516 323,58	3 580 779,83	5 097 103,41
Total	-524 015,78	2 735 590,06	2 211 574,28

- **Prend acte** du compte de gestion des Trésoriers successifs, Monsieur Pierre AUGE, Monsieur Jean-Pierre SALES et Madame Isabelle BAILLOUX, comptables de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2012.

2013-60 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion 2012 et le compte administratif 2012 de la commune.

Section	résultats antérieurs reportés	Résultat d'exécution 2012	Résultat de clôture 2012
Exploitation	22 275,67	404 455,01	426 730,68
Investissement	- 240 919,72	87 629,96	- 153 289,76
Total	- 218 644,05	492 084,97	273 440,92

- **Prend acte** du compte de gestion des Trésoriers successifs, Monsieur Pierre AUGE, Monsieur Jean-Pierre SALES et Madame Isabelle BAILLOUX, comptables de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2012.

2013-61 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2012 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 7 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Aubry, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin, M. Aumette, M. Péral) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2012 et le compte administratif 2012 de la commune,
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2012 comme suit :

1) Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitres	Budget total 2012	ca 2012
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 910 812,00	5 480 746,68
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 166 649,00	12 872 155,12
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS Loi MOLLE + SRU	114 400,00	113 795,18
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 200 348,58	
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 077 000,00	3 060 091,38
65 A UTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 732 359,00	1 673 175,88
66 CHARGES FINANCIERES	1 469 650,00	1 467 800,04
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	620 000,00	619 802,18
TOTAL DEPENSES	29 291 218,58	25 287 566,46

Recettes

Chapitres	Budget total 2012	ca 2012
013 ATTENUATION DE CHARGES	190 000,00	315 738,59
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	802 000,00	795 732,09
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 398 532,00	3 736 896,56
73 IMPOTS ET TAXES	16 223 295,00	16 718 363,50
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 798 649,00	3 891 388,10
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	362 827,00	385 993,27
76 PRODUITS FINANCIERS	219 847,00	217 103,54
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 570 045,00	2 807 130,64
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 516 323,58	1 516 323,58
TOTAL RECETTES	29 291 218,58	30 384 669,87

2) Section d'investissement

Dépenses

Chapitres	Budget total 2012	CA2012
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	802 000,00	795 732,09
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00	900 014,79
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 173 300,00	4 006 319,47
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	134 241,25	77 068,40
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	1 775 465,37	1 612 689,28
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 738 867,76	3 593 862,90
	0,00	
001resultat d'investissement reporté	2 040 339,36	2 040 339,36
TOTAL DEPENSES	19 664 213,74	13 026 026,29

Recettes

Chapitres	Budget total 2012	ca 2012
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 200 348,58	
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024	3 122 000,00	3 060 091,38
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00	900 014,79
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	856 702,00	757 797,11
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 814 767,84	2 814 767,84
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	928 106,00	737 600,04
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 102 000,00	1 270 894,04
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	640 289,32	599 331,96
TOTAL RECETTES	19 664 213,74	10 140 497,16

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 1 897 733,53 € et en recettes pour 1 083 125,92 €.
- **Constate le résultat final de l'exercice 2012 :**
 - Résultat de la section fonctionnement : + 5 097 103,41 €
 - Résultat de la section investissement : - 2 885 529,13 €
 - Solde des restes à réaliser : - 814 607,61 €
 - Résultat de la section investissement avec RAR : - 3 700 136,74 €
 - Résultat de fonctionnement reporté : + 1 396 966,67 €
- **Dit que** l'affectation du résultat votée lors du vote du budget supplémentaire le 22 mai 2013 devient définitive :
- **Reprise** du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2012, soit 2 885 529,13 € sur la ligne budgétaire 2013 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- **Affectation** du résultat net de 1 396 966,67 € de l'exercice 2012 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2013 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- **Couverture** obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2012 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2013 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 3 700 136,74 €.
- **Reprise** des restes à réaliser 2012 sur l'exercice budgétaire 2013 répartis par section de la façon suivante :
 - 1 897 733,53 € en dépenses à la section d'investissement
 - 1 083 125,92 € en recettes à la section d'investissement

2013-62 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

Compte administratif 2012 (en euros HT)

Exploitation Dépenses	741 107,70
Dépenses réelles	433 495,03
011 Charges à caractère général	226 017,14
012 Charges de personnel	180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00
66 Charges financières	20 072,49
67 Charges exceptionnelles	7 405,40
Dépenses d'ordre	307 612,67
042 Opé d'ordre de transferts entre sections	307 612,67

Exploitation Recettes	1 145 562,71
Recettes réelles	1 089 659,73
70 Produits de gestion courante	1 085 916,25
77 Produits exceptionnels	3 743,48
Recettes d'ordre	55 902,98
042 Quote-part subv d'invst virée résultat	55 902,98

Investissement Dépenses	2 008 829,76
Dépenses réelles	1 799 590,78
16 Emprunts et dettes assimilés	1 549 018,97
20 Immobilisations incorporelles	80 034,00
23 Immobilisations en cours	134 902,81
13 Subventions d'investissement	35 635,00
Dépenses d'ordre	209 238,98
040 Immobilisations en cours	55 902,98
041 Emprunts et dettes assimilées	153 336,00

Investissement Recettes	2 096 459,72
Recettes réelles	1 635 511,05
10 Dotations, fonds divers et réserves	68 863,05
16 Emprunts et dettes assimilées	1 566 648,00
13 Subventions	
Recettes d'ordre	460 948,67
041 Emprunts et dettes assimilées Opé d'ordre de transferts entre sections	153 336,00
040 sections	307 612,67

Excédent d'exploitation 404 455,01
 Excédent antérieur reporté 22 275,67
 Résultat de clôture section exploit. 426 730,68

Excédent d'investissement 87 629,96
 Déficit antérieur reporté -240 919,72
 Résultat de clôture section invest. -153 289,76

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 164 631,31 € HT et en recettes pour 119 516,00 € HT.

2013-63 – FINANCES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 6 membres ne participant pas au vote (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, M. Aumette, Mme Parvez, M. Péral, M. Charlin) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement public Foncier d'Île-de-France.

2013-64 – FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 4 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, Mme Aubry), 1 abstention (M. Saussol), 3 membres ne participant pas au vote (M. Péral, M. Aumette, M. Charlin) :

- **Décide** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2013-65 – FINANCES - ACCORD DE PARTICIPATION DE LA VILLE D'ORSAY A LA CONVENTION CAPS/UGAP DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP – ACHAT DE VEHICULES

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin, M. Aumette, M. Péral), 1 abstention (M. Lucas-Leclin) :

- **Donne** son accord de principe pour que la ville d'Orsay soit prise en compte dans la convention définissant les modalités du recours à l'UGAP par la CAPS.
- **Dit** que la ville d'Orsay bénéficiera de véhicules à des conditions tarifaires dites « grands comptes ».
- **Autorise** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

2013-66 – PERSONNEL COMMUNAL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry) :

- **Définit** comme résidence administrative le territoire de la commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent,
- **Prend** en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant et dans la limite du plafond fixé par voie réglementaire,
- **Décide** de verser l'allocation spéciale aux agents qui sont contraints, en raison de leur handicap, d'utiliser un autre mode de déplacement que les transports en commun de voyageurs,
- **Retient** le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, hors consommation d'alcool, pour un montant forfaitaire de 15,25 € par repas et de 60 € forfaitaire pour les frais d'hébergement, sur présentation des justificatifs,
- **Réduit** de 50% l'indemnisation des frais de repas et d'hébergement lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé et/ou de se restaurer dans une structure dépendant de l'administration et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour apprécier concrètement des situations,
- **Décide** d'appliquer les taux fixés par voie réglementaire pour le versement de l'indemnité de stage,
- **Acte** qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT),
- **Permet** l'utilisation du véhicule personnel, lorsque l'intérêt du service le justifie, sur autorisation, et de choisir de rembourser les frais de déplacement sur la base des frais kilométriques (barèmes, fonction de la puissance fiscale du véhicule), sur la base du trajet le plus court,
- **Décide** de prendre en charge les frais de transport occasionnés par le suivi des stages auprès du CNFPT lorsque celui-ci ne rembourse aucun frais de transport engagé par les agents territoriaux,
- **Autorise** les remboursements de frais complémentaires sous réserve que l'agent en ait préalablement fait la demande, dûment motivée afin de permettre à l'autorité territoriale d'en apprécier l'opportunité,
- **Décide** de prendre en charge le remboursement des frais engagés par les agents pour se rendre aux épreuves (admissibilité et admission) d'un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale à raison d'un seul concours ou examen par année civile.
- **Précise** que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2013.
 - que les taux de remboursement suivront les revalorisations des textes afférents au remboursement des frais de déplacement.
 - que les crédits suffisants sont prévus au chapitre 011 du budget de l'exercice.

2013-67 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Modifie** à compter du 1^{er} juillet 2013 le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois : .rédacteurs,
Grade : rédacteur - ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 13

Cadre d'emplois : .adjoints administratifs
Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 7

Grade : adjoint administratif 1^{ère} classe - ancien effectif : 20
- nouvel effectif : 19

Cadre d'emplois : .adjoints administratifs
Grade : adjoint administratif 2^{ème} classe - ancien effectif : 26
- nouvel effectif : 21

Filière technique

Cadre d'emplois : .agents de maîtrise
Grade : agent de maîtrise principal - ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 11

Cadre d'emplois : .adjoints techniques
Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 6

Grade : adjoint technique 1^{ère} classe - ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 12

Grade : adjoint technique 2^{ème} classe - ancien effectif : 122
- nouvel effectif : 120

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux,
Ancien grade : infirmier classe normale - effectif : 2
Nouveau grade : infirmier en soin généraux classe normale - effectif : 2

Cadre d'emplois : techniciens paramédicaux,
Ancien grade : rééducateur de classe supérieure - effectif : 1
Nouveau grade : technicien paramédical classe supérieure - effectif : 1

Cadre d'emplois : techniciens paramédicaux,
Ancien grade : rééducateur de classe normale - effectif : 1
Nouveau grade : technicien paramédical classe normale - effectif : 1

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants,
Grade : éducateurs de jeunes enfants - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 7

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture,
Grade : auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM),
Grade : ASEM principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM),
Grade : ASEM de 1^{ère} classe - ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 14

Filière sportive

Cadre d'emplois : éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS)
Grade : ETAPS - ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 8

Cadre d'emplois : éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS)
Grade : ETAPS principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2013-68 – SERVICES TECHNIQUES - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIF POUR L'ANNEE 2013

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 abstentions (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Prend acte** de la délibération du comité Syndical du SIAHVY en date du 26 février 2013.
- **Précise** que selon les termes de ladite délibération que :
 - o La PFAC est fixée pour l'année 2013, à :
 - 6,337 €/m² de surface de plancher pour les entrepôts dès le 1^{er} m²,
 - 12,67 €/m² de surface de plancher pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus dès le 1^{er} m² de surface de plancher créée,
 - 1 266 € forfaitaire par box pour les stations de lavage automatique.
 - o La participation est répartie de la manière suivante :
 - 100% au profit du SIAHVY (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement), quelle que soit la surface de plancher créée, quand le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal,
 - Lorsque le déversement s'effectue dans un collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal : 60% au profit de la commune et 40% au profit du SIAHVY quelle que soit la surface de plancher construite.

- **Rappelle** que le SIAHVY est consulté sur les demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque le projet a pour effet de créer de la surface de plancher ou de modifier le raccordement au réseau d'assainissement, permettant ainsi de préciser si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la participation à régler et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter.
- **Précise** que le SIAHVY sera rendu destinataire des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- **Autorise** le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au SIAHVY dès qu'elle sera exécutoire.

2013-69 – SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT DE LA FAÇADE NORD DU BATIMENT A, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE MONDETOUT

Après sollicitation d'un scrutin à bulletin secret,

Le Conseil municipal, par 20 voix pour, 9 voix contre, 2 membres ne participant pas au vote :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération de travaux

2013-70 – AMENAGEMENT DURABLE - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 voix contre (M. Charlin), 1 membre ne participant pas au vote (M. Péral) :

- **Abroge** la délibération n°2011-118 relative à la révision du Règlement Local de Publicité,
- **Décide** de lancer la procédure de révision du Règlement Local de Publicité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent,
- **Précise** que la procédure d'élaboration fera l'objet d'une large concertation dont les modalités seront les suivantes :
 - ✓ Publications dans la presse locale ;
 - ✓ Information de la population sur les supports municipaux ;
 - ✓ Mise à disposition du public d'un registre tout au long de la procédure ;
 - ✓ Présentation aux Conseils de quartier ;
 - ✓ Réunions de travail avec les professionnels et associations ;
 - ✓ Réunion d'un groupe projet regroupant des élus municipaux, les associations et professionnels concertés et les personnes publiques associées ;
 - ✓ Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages ;
 - ✓ Mise à l'enquête publique du projet.

2013-71 – DIRECTION DE L'ENFANCE - MODALITES D'ACCUEIL DANS LES ECOLES PUBLIQUES, DES ENFANTS RESIDANT DANS DES COMMUNES EXTERIEURES

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 abstention (M. Charlin) :

- **S'engage** à accueillir, dans la limite des places disponibles, dans ses écoles communales, des enfants résidant sur d'autres communes moyennant une participation, par la commune concernée, aux frais de scolarité des élèves dont les dérogations ont été accordées.
- **Précise** que le montant des frais de scolarité pour la commune d'ORSAY est fixé à 579.31€ par enfant et par an.
- **Précise** que la gratuité sera appliquée en ce qui concerne les enfants des enseignants et du personnel communal, seulement s'il y a réciprocité de cette gratuité entre les communes concernées,
- **Précise** que les frais de repas pris au restaurant scolaire, les frais d'accueil périscolaires et de classes de découvertes seront fixés par les communes d'accueil. Ces communes transmettront tous les mois la facture pour paiement aux communes extérieures qui se chargeront ensuite de définir la participation de la famille sur la base du quotient familial applicable sur leur commune et d'inviter les familles concernées à régler les frais correspondants.
- **Précise** que les conventions établies seront valables pour l'année scolaire 2013-2014. Elles sont renouvelables chaque année scolaire par tacite reconduction à défaut de dénonciation par un des 2 contractants en respectant un préavis de 3 mois.
- **Précise** que la révision des tarifs par l'organe délibérant d'une commune entrainera, le cas échéant, modification par voie d'avenant de la convention.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions ou tout acte y afférent.

2013-72 – SPORTS - TARIFS DE LOCATION DU BASSIN EXTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 5 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry, M. Charlin, Mme Parvez) :

- **Approuve** les tarifs de location du bassin extérieur de la piscine municipale, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.
- **Approuve** le tarif de 20,00 € / heure pour la mise à disposition d'un surveillant auprès des groupes constitués qui louent le bassin extérieur selon les textes en vigueur.
- **Décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au compte AFSP0.

Désignation	Tarifs
1 ligne d'eau / heure	35,00 €
½ bassin (4 lignes d'eau) / heure	120,00 €
Bassin complet / heure	200,00 €
Surveillance / heure	20,00 €

La séance est levée à 0 heure 30

Orsay, le

David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du Conseil général de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :